

Un procès en diffamation à propos de Glozel

Jeu*di* 24 mars 1932

La 12^e chambre correctionnelle, présidée par M. Delegorgue, a statué, cet après-midi, sur le procès en diffamation que MM. Emile et Claude Fradin avaient intenté à M. Dussaud, membre de l'Institut, et au gérant du journal *le Matin*, à l'occasion de certaines des polémiques auxquelles avaient donné lieu les découvertes qu'ils avaient faites dans leur champ, à Glozel.

L'action pénale se trouvant éteinte par la loi d'amnistie, le tribunal n'avait, en sorte, qu'à statuer sur la demande en dommages-intérêts que M^{rs} Henry Torrès et Marc de Molènes avaient développée au nom de MM. Emile et Claude Fradin.

Cette demande, on le sait, se chiffrait par un franc, un minimum de principe, et le tribunal vient d'accueillir cette demande par un jugement dont voici les principaux attendus :

Attendu qu'il n'est pas douteux que l'interview de M. Dussaud n'a pas eu pour objet de porter atteinte à l'honneur et à la considération des Fradin, mais d'apporter, dans l'intérêt de la science, aux yeux du monde savant et du public, les éléments d'une conviction personnelle, basée sur une compétence archéologique qui ne saurait être contestée... ;

Mais, attendu qu'après avoir appuyé, sur une démonstration scientifique, sa conviction personnelle sur le truquage des pièces de Glozel, M. Dussaud a pris à partie le jeune Fradin, l'accusant, sans autre preuve que son affirmation personnelle, d'être, avec Claude Fradin, l'auteur de la mystification de Glozel ; que cette affirmation était d'autant plus téméraire que, depuis la publication de l'article incriminé, Fradin avait obtenu un non-lieu du parquet de Cusset, non-lieu confirmé par un arrêt de la cour de Riom...

Bibliothèque Maison de l'Orient



173830